



POLICE INTERCOMMUNALE CAMVS

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MELUN VAL DE SEINE



RÈGLEMENTATION DES EDPM (TROTINETTES ÉLECTRIQUES, GYROPODES, MONOROUES...)



RÈGLES PRINCIPALES



ÂGE MINIMUM : 14 ANS



1 SEULE PERSONNE
PAR ENGIN



VITESSE LIMITÉE
À 25 KM/H



ASSURANCE
OBLIGATOIRE
(Responsabilité civile)

INTERDICTIONS



CIRCULER SUR LES TROTTOIRS
(sauf autorisation locale)



PORTER DES ÉCOUTEURS
OU UTILISER LE TÉLÉPHONE
EN ROULANT



ÊTRE À DEUX SUR L'ENGIN



CONDUIRE SOUS ALCOOL
OU STUPÉFIANTS

OÙ CIRCULER ?



PISTES ET BANDES CYCLABLES
(OBLIGATOIRE SI PRÉSENTES)



ROUTES LIMITÉES À 50 KM/H
(SI PAS DE PISTE)



VOIES VERTES
HORS AGGLOMÉRATION

ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES



FEUX AVANT ET ARRIÈRE



FREINS



AVERTISSEUR SONORE



DISPOSITIFS RÉFLÉCHISSANTS



GILET RÉFLÉCHISSANT
OBLIGATOIRE
LA NUIT



CASQUE
RECOMMANDÉ



SANCTIONS

35 €

Non-respect des règles
de circulation

135 €

Trottiér, passager,
infractions graves

1500 €

Engin > 25 km/h
(non conforme)



RAPPEL : Les EDPM sont soumis au Code de la route.
Le non-respect met en danger les usagers et vous-même.

